



ARR DAJ 2026-112 INTERDICTION DU TRANSPORT, DE LA DETENTION ET DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES DANS TOUT LE PERIMETRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE.

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Categorie

1. arretes-municipaux

Date de dépôt

29/05/2026 10h59

Par:

chalier

Date de retrait

30/07/2026 6h58